



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**  
Secretariat  
P O Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص ب ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**  
Secretariat  
B P 3243

اديس ابابا .•. Addis Ababa

COUNCIL OF MINISTERS  
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE  
ADDIS-ABEBA, MAI 1973

CM/498

EFFETS DE LA DEVALUATION DE 10% DU DOLLAR DES  
ETATS UNIS SUR LE PROGRAMME 1973/74 AINSI QUE  
SUR LES BUDGETS 1972/73 ET 1973/74 DE L'OUA.



CM0498

MICROFICHE

EFFETS DE LA DEVALUATION DE 10% DU DOLLAR DES  
ETATS UNIS SUR LE PROGRAMME 1973/74 AINSI QUE  
SUR LES BUDGETS 1972/73 ET 1973/74 DE L'OUA.

1. Le Conseil des Ministres réuni à Addis-Abeba en sa dix-huitième session du 14 au 19 février 1972, a accepté par les décisions CM/Doc. 169 (XVIII) et CM/Doc. 180 (XVIII), la recommandation du Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières tendant à ajuster en les augmentant, les émoluments ainsi que les indemnités du personnel de l'OUA rattaché aux bureaux de l'OUA existant dans des pays qui n'ont pas dévalué leur monnaie par rapport au dollar des Etats-Unis. " Il est sous-entendu qu'un changement de la mesure proposée peut-être automatiquement effectué au cas où les monnaies en question seraient dévaluées."
2. Le but d'un ajustement ascendant ou descendant consiste à maintenir un même taux d'échange du dollar des Etats Unis, monnaie officielle de l'OUA, par rapport aux monnaies locales, il s'agit en d'autres termes d'obtenir le même montant en monnaies locales pour un montant donné en dollars des Etats Unis même après la dévaluation de cette dernière monnaie.
3. Conformément aux décisions susmentionnées du Conseil des Ministres les membres résidents du Comité Consultatif ont approuvé en février 1973 un ajustement des émoluments et des indemnités du personnel correspondant à la deuxième dévaluation du dollar des Etats-Unis de dix pour cent, intervenue le 15 février 1973. Cette mesure ne s'applique évidemment qu'aux bureaux se trouvant dans des pays qui n'ont pas dévalué leur monnaie malgré la dévaluation du dollar des Etats Unis, ce qui a modifié la parité des deux monnaies, d'où la nécessité de maintenir la dite parité par l'ajustement susmentionné.

Le Secrétariat général a l'intention d'étudier de manière plus approfondie les effets de cette dévaluation.

4. A l'heure actuelle, les bureaux auxquels s'applique l'ajustement de 10% à introduire au budget 1973/74 sont les suivants :

<u>Bureau</u>	<u>Budget 1973/74</u>	<u>Ajustement de 10%</u> <u>nécessaire</u>
Addis-Abéba	2.895,231	289,523
Yaoundé	126,126	12,613
Bangui	93,324	9,333
Niamey	61,054	6,106
Santa-Isabel	79,056	7,906
Lusaka	60,995	6,100
Conakry	63,432	6,344
Acora	29,494	2,950
Genève	136,936	13,694

5. Le Secrétariat général estime qu'il n'est pas nécessaire d'envisager pour le moment la modification ou l'augmentation des contributions des Etats membres au titre du budget 1973/74, en vue de contrbalancer les effets de la dévaluation. Le Secrétariat général tentera de la faire dans les limites du budget approuvé pour l'exercice 1973/74 et ce, en ayant recours à des virements et aux arriérés que les Etats membres paieront une année après l'exercice financier pour lequel elles étaient prévues. En cas de nécessité nous pourrons aussi puiser dans le fonds de roulement.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1973-05

Effects of the ten per cent devaluation  
of the United States Dollar on the  
1973/74 Programme and the  
1972/73 and 1973/74 OAU budgets      CM/498

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7817>

*Downloaded from African Union Common Repository*